



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 23 novembre 2018

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Raffalli, Françoise Surrault, Gilles Melin, Adolé Ankrah, Marcus M'boudou, Virginie Laborderie, Michel Ligier, Claudine Cordes, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Monique Gendrier, Denise Poezevara, Serge Mercieca, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Aurélie Monfils, Thierry Messina, Christine Gonzalez Acevedo, Jean-Marc Bonvallet, Yves Liebmann, Nhu-Anh Desormeaux, Laurent Stillen*, Claude Stillen**

Excusés représentés: 11

Véronique Gauthier à Serge Mercieca, Ange Balzano à Michel Ligier, José Queiros à Sylvie Deforges, Jean-Charles Rouché à Touhami Mohamed, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Nesrin Sarigul à Monique Gendrier, Elia Ktourza à Marcus M'boudou, Alexandre Dos Santos à Thierry Messina, Maryse Casella à Nhu-Anh Desormeaux, Patricia Delcroix à Jean-Marc Bonvallet, Christian Mathieu à Yves Liebmann

Excusé non représenté : 1

Jérémy Kawouk

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Arrivé à 20h03, n'a pas pris part au vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivé à 20h03, n'a pas pris part au vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mai 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(C. STILLEN et L. STILLEN, arrivés à 20 h 03, n'ont pas pris part au vote.
J. KAWOUK, absent, n'a pas pris part au vote)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2018.

2. Délibération n°2018/385 : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2018/283 à n°2018/357, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délibération n°2018/386 : Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AD245

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE le déclassement du domaine public communal de la parcelle AD245, définie au plan annexé ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. Délibération n°2018/387 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la « fourniture et la livraison de denrées alimentaires et mission d'assistance technique pour la cuisine centrale de Ris-Orangis »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DÉLÉGATION au Maire, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014, pour signer les éléments du marché relatif à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires avec mission d'assistance technique associée.

5. Délibération n°2018/388 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2018-19 relatif à la « fourniture et la livraison de produits et de petits matériels d'entretien, et de matériels à usage unique »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert 2018-19 engagée le 13 août 2018 et menée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n°2018-19 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : la société ORAPI HYGIENE dont le siège social se situe 12 rue Pierre Mendès France – 69120 VAULX-EN-VELIN
- Lot n°2: la société HERSAND - Delaisy Kargo dont le siège social se situe 3 rue d'Ableval - 95200 SARCELLES
- Lot n°3 : la société HERSAND - Delaisy Kargo dont le siège social se situe 3 rue d'Ableval - 95200 SARCELLES

DIT que l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec les maxima contractuels annuels suivants :

- o Lot n°1 (produits d'entretien) : 30 000 € HT
- o Lot n°2 (petits matériels d'entretien) : 77 000 € HT
- o Lot n°3 (matériels à usage unique) : 16 500 € HT

DIT que l'accord-cadre court pour une durée d'un an à compter du 26 janvier 2019 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure ; il est reconductible 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal communal 2019 et seront inscrits aux budgets suivants.

- 6. Délibération n°2018/389 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer les pièces du marché n°2018-29 relatif à la « fourniture de barquettes, de films et de consommables divers, et la location avec option d'achat d'une operculeuse automatique (thermoscelleuse de barquettes) et de ses matériels associés »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 28 septembre 2018 et menée par Monsieur Le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : la société Technifroid dont le siège social se situe 4 rue Gustave Madiot 91070 Bondoufle
- Lot n°2 : la société USAGUNIC dont le siège social se situe Zac de Roumagnac BP 47 - 81602 GAILLAC cedex

DIT que les marchés sont conclus dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 : 91 434,30 euros HT soit 113 861,16 euros TTC pour 45 mois fermes (incluant une année de garantie)
- Lot n°2 : sans minimum ni maximum contractuel annuel

DIT que les marchés courent :

- o Pour le lot n°1 : à compter de sa notification pour une durée de 45 mois fermes à compter de la mise à disposition des matériels ;
- o Pour le lot n°2 : pour une durée d'un an à compter du 21 décembre 2018 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible 3 fois, pour une période de 1 An, soit une durée maximale de 4 ans.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2018.

7. **Délibération n°2018/390 : Autorisation de signature du protocole d'accord entre la société anonyme HLM Immobilière 3F et la ville de Ris-Orangis dans le cadre du projet de rachat de lots au sein de la copropriété du 24 rue Edmond Bonté**

ADOPTE PAR 26 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE

(Maryse Casella, Jean-Marc Bonvallet, Yves Liebmann,
Patricia Delcroix, Nhu-Anh Desormeaux, Christian Mathieu
Laurent Stillen, Claude Stillen)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la Ville de Ris-Orangis et la société anonyme HLM Immobilière 3F.

8. **Délibération n°2018/391 : Approbation de la modification de la convention constitutive – Statuts du Groupement d'Intérêt Public FSL 91 ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de modification de la convention constitutive ayant pour objet de la proroger de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour la commune, le projet de modification de la convention constitutive ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne.

9. **Délibération n°2018/392 : Fixation du tarif dans le cadre du Noël Rissois**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE que le tarif de droit d'entrée des représentations est de 1 € par personne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que la présente recette sera inscrite au budget de l'exercice 2018, sous-fonction 33-7336.

10. **Délibération n°2018/393 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les jeunes en Rallye » – Edition 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association « Les Jeunes en Rallye ».

PRECISE que l'association devra apposer un autocollant comportant le logo de la ville de Ris-Orangis, en cohérence avec la charte graphique en vigueur, sur la carrosserie du véhicule utilisé pour le rallye.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

RAPPORTE la délibération n°2017/311 en date du 19 octobre 2017.

11. Délibération n°2018/394 : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

DECIDE que la présente délibération concerne l'atelier Peinture de la collectivité.

PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables.

PRECISE que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération.

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT.

DIT que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3.

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

12. Délibération n°2018/395 : Fixation du montant de l'indemnisation des agents assurant la formation interne

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE que pour les formations la base de l'heure est de 4/10 000 du traitement annuel afférent à l'indice brut 585 (indice majoré 494), soit 11,11 euros brut de l'heure au 1er janvier 2018.

<i>Base référentielle - Point d'indice : 4,686 euros</i>	<i>Valeur forfaitaire en brut</i>
Une heure de formation (H)	11,11 €
Une journée de formation (J) - (HX6)	66,66 €
Elaboration ou refonte complète des supports pédagogiques - (JX2)	133,32 €
Préparation de la session (1/2J)	33,33 €

PRECISE que le barème des traitements des agents suivra automatiquement le point d'indice.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), du budget en cours.

ABROGE la délibération n°2015/183 du 28 mai 2015 relative à la l'indemnisation des agents assurant la formation interne.

13. Délibération n°2018/396 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion Interdépartemental (CIG)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité de Ris-Orangis par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents CNRACL
- Décès
- Accident du Travail avec une franchise de 15 jours
- Maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours
- Taux de prime de : 1,74 % des éléments constituant la masse salariale assurée (NBI, traitement de base, Indemnité de résidence, SFT)

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,05% de la masse salariale des agents assurés, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

PREND ACTE d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois

14. Délibération n°2018/397 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DÉCIDE de solliciter le concours de Madame Isabelle SABELLICO pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DÉCIDE d'accorder à Madame Isabelle SABELLICO, au titre de l'exercice 2018 et suivants, l'indemnité de conseil conformément aux bases définies par les arrêtés interministériels précités.

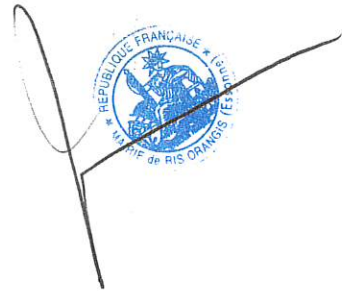
DÉCIDE de fixer le montant de son indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux de 100% par an.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 59.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "MAIRIE de RIS-ORANGIS (ESS)" at the bottom, surrounding a central emblem.